

COMMUNE DE HAUTEFORT

Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors de la soirée « Réveillon de la Saint Sylvestre » organisée par l'Association du Comité des Fêtes, le 31 décembre 2022 à la Salle des Fêtes de Hautefort.

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée le 16 décembre 2022 par *Mme RAVALAIS Michèle, Présidente* de l'association du Comité des Fêtes en vue d'organiser cette manifestation à la salle des fêtes de Hautefort,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « Réveillon de la Saint Sylvestre » organisée par l'association du Comité des Fêtes qui aura lieu à la salle des fêtes de Hautefort le 31 décembre 2022, Mme RAVALAIS Michèle représentante de l'association du Comité des Fêtes, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 de 21h00 à 00h00 le 31 décembre 2022 et de de 00h00 jusqu'à 02h00 le 01 janvier 2023 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Hautefort, le 22 décembre 2022

**Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS**

